

CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉVÉNEMENT DÉFIGLISSE

ARTICLE 1

Cet événement est strictement réservé aux équipes issues d'entreprises du BTP, adhérentes à l'APAS-BTP. La formation des équipes peut être inter-entreprises. Elles doivent être constituées de 2 participants. Leur composition peut être masculine, féminine ou mixte. Chaque équipe devra avoir nommé au préalable son capitaine lors de l'inscription. Le jour de l'épreuve, toute équipe incomplète sera hors classement. Par ailleurs, les salariés désirant participer, mais ne pouvant pas constituer une équipe complète, auront la possibilité de s'inscrire sur une liste d'attente afin de compléter ou de former une équipe. Les participants devront tous être âgés de + de 18 ans le jour de l'événement.

ARTICLE 2

Une entreprise souhaitant participer à cet événement pourra inscrire au maximum 10 personnes (5 équipes de 2 personnes). Une équipe est inscrite (dans la limite des places disponibles) dès que le dossier est complet (dossier d'inscription dûment rempli et règlement) sans quoi elle sera mise sur liste d'attente. Il est impossible de réserver une place en option.

L'événement peut être annulé dans le cas où le nombre d'équipes inscrites serait insuffisant.

Pour le transport en TGV, chaque participant devra obligatoirement être en possession d'une pièce d'identité en cours de validité (Carte Nationale d'Identité ou passeport).

ARTICLE 3

La présence de toute l'équipe au briefing de la descente à ski est obligatoire. Les recommandations faites à l'occasion du briefing devront être scrupuleusement respectées. L'organisation se réserve le droit de mettre un participant hors course s'il est constaté que celui-ci n'est plus apte à continuer l'épreuve sans mettre sa santé en danger ou celle d'autrui.

ARTICLE 4

Le comité d'organisation et lui seul est habilité à répondre (positivement ou négativement) aux réclamations portées par les membres d'équipes inscrits. Il n'y aura pas d'appel, la décision est irrévocable.

Le non-respect des consignes sportives et de sécurité pourra entraîner la disqualification de l'équipe.

ARTICLE 5

Le port du dossard numéroté est obligatoire pour toute la durée de la compétition.

ARTICLE 6

Un concurrent absent au moment de son départ sera exclu.

Cette exclusion entraînera automatiquement l'élimination de son équipe pour le classement par équipe.

ARTICLE 7 : ANNULATION

Toute annulation à l'épreuve à l'initiative de l'intéressé doit être notifiée par écrit à :

APAS-BTP | Service Événements

14-18, rue de la Vanne

CS 40 064 92541

Montrouge Cedex

ou par e-mail à : evenements@apas.asso.fr

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant le barème ci-dessous. Quel que soit le motif de votre annulation (grève, intempéries, accident, perte d'emploi, décès, etc.), le montant de ces frais ne peut être réduit.

La date de prise en compte correspond à la date de réception du courrier ou mail par notre service hors jours ouvrables.

Vous devrez régler intégralement les frais d'annulation suivant

Date de début de l'événement	Frais d'annulation dus : % du montant de l'inscription
À 60 jours ou plus	5 %
Entre 59 jours à 45 jours	10 %
Entre 44 jours à 30 jours	25 %
Entre 29 jours à 11 jours	50 %
À 10 jours et moins	100 %

ARTICLE 8 : ASSURANCE

Assurances comprises dans le prix :

- **Assurance Responsabilité Civile :**

L'organisation possède une assurance garantissant sa responsabilité civile liée à la vie associative.

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD

14 Boulevard Marie et Alexandre Oyon

72030 LE MANS CEDEX 9

- **Assurance assistance-rapatriement :**

L'APAS-BTP a souscrit un contrat auprès d'ASSURINCO (Contrat n°4825)

Tél : 05 34 45 31 51 - Fax : 05 61 12 23 08

E-mail : sinistre@assurinco.com

Plateau d'assistance 7J/7 – 24H/24

Tél : 01 55 98 57 29 ou + 33 1 55 98 57 29 (depuis l'étranger)

Fax : 01 45 16 63 92 – medical@mutuaide.fr

- **Assurance Voyage Multirisques et épidémie ou pandémie :**

L'APAS-BTP a souscrit un contrat optionnel auprès d'ASSURINCO (Contrat n°7218).

Pour les options suivantes (si vous ne souhaitez pas y souscrire vous pouvez demander à ce qu'elle soit retirée de votre devis :

- Annulation avec justificatif (médical, contre-indication...)
- Départ manqué
- Bagage
- Interruption de séjour
- Annulation dans le cas où vous êtes désigné comme étant cas contact dans les 14 jours précédant le départ
- Annulation suite au résultat positif d'un test PCR et/ou antigénique le jour du départ.

Selon les conditions de vente disponibles sur :

www.apas.asso.fr/vacances/assurances

Pour toute déclaration de sinistre concernant l'Assurance Voyage Multirisque, l'assuré doit contacter ASSURINCO dans les 5 jours ouvrés suivant l'événement / sinistre.

Tél : 05 34 45 31 51 - Fax : 05 61 12 23

E-mail : sinistre@assurinco.com

ARTICLE 9

Toute personne ayant un comportement indécent (dégradation du matériel, perturbation sonore, incivilité et refus de coopération avec les organisateurs) se verra exclure des futures événements organisés par l'APAS-BTP.

ARTICLE 10

La participation à l'événement implique l'acceptation et le respect de ces conditions générales.

ARTICLE 11 : DROIT A L'IMAGE

Les participants s'engagent à accepter les prises de vues et de sons à titre gratuit, ainsi que leur exploitation : diffusion web, réseaux sociaux et/ou tout support print.

ARTICLE 12

Informations RGPD

(Règlement Général sur la Protection des Données)

Les données à caractère personnel collectées dans le présent formulaire sont traitées par l'APAS-BTP afin de vous tenir informé sur nos actualités. Les données identifiées par un astérisque sont indispensables pour traiter votre demande. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données vous concernant. Vous pouvez également, dans certains cas, vous opposer au traitement de vos données, en demander la limitation ou la portabilité et transmettre des directives post-mortem.

Pour exercer ces droits il convient d'envoyer un courrier à :

APAS-BTP | Service Adhésions
14-18 rue de la Vanne
CS 40 064
92541 Montrouge Cedex

ou un email à :

contactdonneespersonnelles@apas.asso.fr

En cas de réclamation, vous pouvez contacter la CNIL.